



OPEN ACCESS

Citation: M. Spanu, Y. Mokhnachi (2018) La governance de la vie nocturne au prisme du territoire : une approche exploratoire des conseils de la nuit à Paris et à Nantes. *Bollettino della Società Geografica Italiana* serie 14, 1(2): 241-251. doi: 10.13128/bsgi.v1i2.539

Copyright: © 2018 M. Spanu, Y. Mokhnachi. This is an open access, peer-reviewed article published by Firenze University Press (<http://www.fupress.com/bsgi>) and distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited.

Data Availability Statement: All relevant data are within the paper and its Supporting Information files.

Competing Interests: The Author(s) declare(s) no conflict of interest.

La governance de la vie nocturne au prisme du territoire : une approche exploratoire des conseils de la nuit à Paris et à Nantes

Nightlife governance and its territory: an exploratory approach of nightlife councils in Paris and Nantes

MICHAEL SPANU, YACINE MOKHNACHI

Independant researcher, consultant for the Fédération nationale des cafés cultures, Collectif culture Bar-bars, Nantes, France

E-mail: spanu.michael@gmail.com; yacine.mokhnachi@gmail.com

Résumé. La nuit pose des défis spécifiques au développement et à l'organisation des espaces urbains, nécessitant des modèles de gouvernementalité originaux. Parallèlement, la notion de governance permet d'appréhender l'évolution des formes d'intervention publique en fonction du territoire nocturne où elles opèrent, dans leur dimension horizontale et verticale. Cela configure une nouvelle géographie politique, particulièrement visible dans le cas de la vie nocturne, où différents modèles sont testés en Europe. Dans cet article, nous nous intéressons à deux modèles de governance de la vie nocturne, à Nantes et à Paris, dont les caractéristiques principales sont la transversalité et un certain degré de participation des acteurs territoriaux, dans un cadre politique républicain où l'on négocie perpétuellement entre inclusion/structuration territoriale et performance de la légitimité de l'action publique.

Mots-clés: governance, territoire, conseil de la nuit, France.

Abstract. Nightlife challenges the development and organization of urban spaces and requires new modes of regulation. Simultaneously, the notion of governance helps understand the evolution of public policies in regard to locality, horizontality and participation. The combination of nightlife and governance reshapes the traditional geography of public policies regarding night time, as attested by the fact that several models of nightlife governance are currently being tested across Europe. In this article, we focus on two nightlife governance models, in Nantes and Paris. Results show that both cases articulate transversality and a certain degree of local actors participation, within a political frame marked by republicanism where territorial inclusion/structuration and the performance of the public sector's legitimacy are constantly negotiated.

Keywords: governance, territory, night council, France.

1. Introduction

La vie nocturne a pu être conceptualisée comme une « frontière » (Giordano, Gwiazdzinski 2018) où les normes et différences sociales changent et s'accroissent (Grazian 2009), où se mêlent violence et convivialité (Gwiazdzinski 2016; Melbin 1978), faisant de sa gouvernementalité un enjeu complexe. Elle émerge comme un « problème » lorsqu'elle se confronte aux impératifs d'ordre public (Tomsen, Wadds 2016 ; van Liempt, van Aalst 2012), notamment en Europe avec l'apparition de nouveaux usages (« apéros Facebook géants » en 2009, pique-niques nocturnes, etc.), puis avec les récents attentats sur l'espace public, réclamant de nouveaux modes de protection et de régulation.

Parallèlement, la nuit entre souvent dans une logique de « développement » urbain et économique (Torre 2015 ; Shaw 2010), entraînant des formes de standardisation et de concentration économique (Shaw 2013 ; Chatterton, Hollands 2002). Certaines villes ont fait de la vie nocturne une véritable identité (par exemple Berlin ou Barcelone) devenue levier d'attractivité touristique (Giordano et al. 2018).

Cette capitalisation n'est possible que parce que la nuit est aussi une manne symbolique (Straw 2014) et « affective » (Shaw 2014), bien qu'elle reste, malgré ses apparences transgressives, largement organisée et ritualisée, à l'instar de nombreux phénomènes perçus comme subversifs (Bastide 2010). En ce sens, elle n'est pas ingouvernable, comme le prouve sa progressive prise en compte par les collectivités territoriales (Candela 2017 ; Gwiazdzinski 2013, 79). Cette prise en compte fait notamment suite à l'émergence des « maires » ou autres « tsars » de la nuit à travers le monde (O'Sullivan 2017 ; Van Den Brink 2016) et tend à remettre en cause le paradigme sécuritaire/commercial, en posant la question d'un mode de régulation et de gouvernance spécifiquement dédié à la vie nocturne, dans un cadre de co-construction et de participation citoyenne (Chausson 2014).

Dans le sillage des recherches menées sur les dispositifs de régulation de la vie nocturne en Hollande (van Liempt 2015), nous nous intéressons ici aux interactions, collaborations et intérêts divergents, c'est-à-dire aux rapports de pouvoir qui sont à l'oeuvre au sein de ces dispositifs. Ces recherches ont montré comment les interventions publiques sur la nuit comportent un risque d'instrumentalisation, notamment pour des raisons économiques ; elles ont aussi montré la vulnérabilité des collaborations, la nécessaire prise en compte des spécificités locales et le rôle central de la puissance publique dans la stabilité du dispositif (van Liempt 2015). Dans

cet article, nous centrerons la focale sur la notion de gouvernance territoriale. Autrement dit, nous souhaitons évaluer, dans une approche exploratoire, le rôle des différents acteurs impliqués (publics et privés) dans la gouvernance de la vie nocturne en fonction des spécificités territoriales, en nous appuyant sur le modèle du conseil de la nuit à Paris et à Nantes.

L'article se présente de la manière suivante : le cadre théorique aborde les spécificités et les enjeux de la gouvernance de la vie nocturne, nous examinons ensuite deux exemples de ce type de gouvernance en France, dont les caractéristiques principales sont la transversalité et un certain degré de participation des acteurs territoriaux, dans un cadre politique républicain où l'on négocie perpétuellement entre inclusion/structuration territoriale et performance de la légitimité de l'action publique.

2. Cadre théorique : la gouvernance en territoire nocturne

En tant qu'espace-temps fluctuant, la nuit se lie au territoire lorsque différentes forces cherchent à se l'approprier, à la réguler. Cette appropriation/régulation peut se faire de différentes manières : de la simple action du marché à un exercice du pouvoir davantage autoritaire, en passant par des formes intermédiaires impliquant des structures citoyennes et professionnelles. Autrement dit, le territoire nocturne n'est pas neutre et objectivement délimité, il se définit par le jeu de la coordination de multiples acteurs et de l'avenir commun qu'ils se réservent.

De par son aspect protéiforme, la vie nocturne questionne le pilotage de l'action publique et son découpage institutionnel traditionnel. Elle exige davantage de flexibilité, voire de transversalité, ainsi qu'une potentielle participation citoyenne de proximité (Torre 2011), notamment du fait de la place importante occupée par la figure du riverain, du noctambule et du professionnel de la nuit. Ce modèle d'action publique se rapproche ainsi de ce qui a été théorisé comme la gouvernance, où l'État et l'autorité locale deviennent des acteurs « parmi d'autres ». Autrement dit, ils n'ont plus le monopole de l'action publique, bien qu'ils continuent d'exercer une certaine influence (Epstein 2015, 2005 ; Le Galès 2011, 1995)¹.

Quels sont alors les éléments structurants de la gouvernance de la vie nocturne ? L'hypothèse principale apportée par certains auteurs est que la notion de gou-

¹ Notamment dans le cadre de la politique de la ville touchant les quartiers populaires (Epstein 2015).

vernance est intrinsèquement liée à celle de territoire et, notamment en France, à deux tendances importantes de ces dernières décennies (Leloup et al. 2005) : les projets de développement local et les restructurations politico-administratives. Ces dernières sont marquées par un double mouvement de fragmentation et de dilution de l'action publique : soit une déterritorialisation par le haut d'une part, avec notamment la construction européenne, et une reterritorialisation par le bas d'autre part, avec surtout la décentralisation des politiques publiques (Badie 1995).

La capacité politique du territoire n'est plus principalement rattachée à une compétence formelle juridique, mais elle résulte d'arrangements négociés, de pratiques stabilisées dans le temps, qui rendent possible l'action collective (Keating, 1999). Cette capacité varie selon deux dimensions : cognitive (processus de définition d'intérêts, capacité à faire émerger un consensus, une vision partagée du territoire) et stratégique (processus de coordination de l'action collective, capacité à produire des coalitions d'acteurs pour agir). La notion de gouvernance utilisée ici désigne donc des « processus de coordination des acteurs [qui] non seulement varient d'un territoire à l'autre, mais dépendent de la configuration spécifique de chaque territoire » (Leloup et al. 2005, 322).

Si la responsabilité de la réussite de telle ou telle politique incomrait auparavant uniquement à l'acteur public, elle devient davantage partagée. La simple consultation des citoyens fait place à l'implication et la participation, ces dernières devant être renouvelées constamment. C'est là un des rôles potentiels de l'autorité publique (que Leloup et al. perçoivent comme quadruple : orientation, animation, pilotage et régulation [2005]). Pour cela, la dimension spatiale est cruciale dans les modalités d'organisation, de participation et d'action (Lardon et al. 2008)², faisant de la situation de proximité géographique et institutionnelle des acteurs une des caractéristiques principales de la gouvernance. La question est alors de savoir comment cette territorialité est articulée par les pouvoirs publics dans le cadre d'une gouvernance de la vie nocturne.

Par ailleurs, en tant que phénomène politique, la gouvernance est parfois perçue comme aboutissant à un brouillage entre action publique et privée (l'autorité publique devenant simple arbitre ou régulateur), à une forte cooptation des acteurs impliqués dans la prise de

décision (dont la logique sectorielle peut contredire le bien commun), ainsi qu'à une codification des dispositifs selon des normes de bonnes conduites (Hermet, Kazancigil 2005, 10). La gouvernance s'inscrit alors dans le cadre de phénomènes plus larges, comme le renforcement du pouvoir d'agglomération, la généralisation des partenariats publics-privés, la privatisation des services, la priorité au développement économique et la compétition interurbaine qui en découle (avec une importance variable selon les lieux et les époques, voir Harvey 1989). En France, on observe aussi depuis longtemps que la gouvernance entraîne un renforcement du rôle des adjoints de mairie pour faire face à la complexité des demandes, ainsi qu'une coopération accrue entre villes européennes (Le Galès 2011). Ces réalités s'appliquent-elles à la gouvernance de la vie nocturne ? Si oui, comment ?

Dans la suite de cet article, nous verrons comment certains dispositifs de gouvernance de la vie nocturne font ressortir ou non les tendances susmentionnées, à partir de la configuration du territoire où ils prennent place. En retour, il semble que chaque type de gouvernance aboutit à une production spécifique du territoire, notamment au travers de discours et de récits médiatiques propres à sa vie nocturne (Walker 2017). Notre hypothèse principale est donc que la gouvernance de la vie nocturne dépend de la configuration spécifique du territoire où elle opère (hypothèse d'irréductibilité du territoire et de proximité des acteurs), tout en contribuant au façonnage de ce même territoire (hypothèse de performativité).

3. Deux cas de dispositifs de gouvernance de la vie nocturne : Paris et Nantes

Pour explorer nos hypothèses, nous nous appuyons sur deux études de cas, à Paris et à Nantes, où sont actuellement en place des dispositifs de gouvernance de la vie nocturne nommés *conseils de la nuit*. Pour cela, nous avons étudié la documentation produite et rendue publique par chacun des dispositifs, assisté à différentes réunions publiques, consulté la presse rendant compte des évolutions de la vie nocturne, puis rencontré et interviewé les personnes en charge de ces dispositifs. Ces rencontres ont été facilitées par notre activité professionnelle au sein de la Fédération nationale des cafés cultures (Collectif culture Bar-bars), collaboratrice des deux dispositifs, et par notre participation aux séminaires de la Plateforme de la vie nocturne. Toutefois, notre démarche reste exploratoire étant donné le manque de matériau récolté auprès de l'ensemble des acteurs impliqués (pro-

² Historiquement la gouvernance relevait d'un objectif d'efficacité économique, à savoir « pallier les coûts de transaction liée à une régulation par le marché uniquement ». Puis elle a pris une dimension « normative » lorsqu'elle a été appliquée à l'action publique par des institutions internationales développant des programmes de financement (Leloup et al. 2005, 324-325).

fessionnels de la nuit, riverains, associations, usagers/noctambules, etc.). De plus, la dimension comparative de notre approche relève davantage d'une approche relationnelle que comparatiste (Ward 2009). Autrement dit, les deux cas ont vocation à être comparés l'un avec l'autre, plutôt que l'un à l'autre. Plus largement, cette contribution est la première étape d'un travail de recherche sur un phénomène en plein développement.

Rappelons, en outre, quelques éléments de contexte sur nos deux villes françaises. L'envolée du chômage, la *tertiarisation* de l'économie et la décentralisation ont dessiné, depuis les années 1980, une nouvelle géographie économique caractérisée par la métropolisation. Dans les années 1990, 12 aires urbaines³ (dont Nantes et Paris) concentraient la moitié de la croissance démographique. Ce phénomène met en exergue certaines inégalités territoriales. Par exemple, en 1990, le PIB par habitant en Île-de-France était de 20% supérieur à la moyenne nationale, ce chiffre était de 30% en 2000. Par ailleurs, l'économie d'archipels constitue la nouvelle figure territoriale de l'économie contemporaine : il n'y a pas une économie « française », mais un archipel d'économies localisées (Pasquier 2012) et la bataille en cours entre grandes aires urbaines pour maîtriser les leviers de l'attractivité économique accentue la différenciation territoriale. Le paradigme de l'attractivité apparaît désormais comme un référentiel majeur, conduisant le marketing politique à valoriser les ressources du territoire vis-à-vis de la concurrence (inter)nationale. Parmi les ressources du territoire mobilisées pour créer de « l'attractivité », la vie nocturne est devenue un élément clé.

La loi du 27 janvier 2014⁴ affirme le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance économique et de l'attractivité du territoire. Elle prévoit un statut spécial pour les trois plus grandes villes françaises Paris, Lyon et Marseille et détermine 12 « métropoles », pôles économiques, politiques, culturels et sociaux, en charge de la gestion du développement économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du logement, de la mobilité durable et de l'énergie. Ces métropoles sont au cœur d'un territoire élargi appelé aire urbaine⁵. Nantes est la 7^e aire urbaine française en termes d'emploi et la 8^e pour la population (884 275 habitants en 2011).

³ Paris, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Bordeaux, Nice, Nantes, Strasbourg, Rennes, Grenoble et Montpellier. Elles accueillent chacune plus de 500 000 habitants et 20 000 cadres des fonctions métropolitaines

⁴ Loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM.

⁵ Une aire urbaine est, selon la définition de l'INSEE, un ensemble continu et sans enclave formé par un pôle urbain et par sa couronne périurbaine, c'est-à-dire les communes dont 40 % de la population active résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans une commune fortement attirée par celui-ci.

De par sa vitalité culturelle et artistique, relayée toute l'année par des festivals et des lieux qui lui sont spécifiques (Lieu Unique, la Fabrique, Machines de l'Île, etc.), Nantes fait partie des villes françaises festives et dynamiques, critère essentiel dans le choix des destinations étudiantes et d'installation des jeunes actifs. Au-delà de son statut de capitale, Paris concentre quant à elle une activité nocturne à la fois traditionnelle et de luxe, populaire et d'avant-garde. Cette offre reste toutefois segmentée selon une échelle de légitimité relativement classique (Picaud 2015), tout en accompagnant, bon gré mal gré, le processus global de gentrification (Clerval 2016).

Comme tout territoire, Paris et Nantes sont traversées par des intérêts contradictoires, dépendent de plusieurs autorités et se placent au croisement de multiples limites administratives. Par exemple, concernant la vie nocturne parisienne, la logique de développement des scènes musicales locales soutenue par la ville se heurte aux décisions de la préfecture de police, dont l'exigence en matière de sécurité est inatteignable pour certains lieux (Robinet 2018).

4. Culture républicaine et société civile, deux facteurs irréductibles

À Paris comme à Nantes, le durcissement de la loi antitabac⁶ et le déplacement des fumeurs à l'extérieur des bistrotiers ont provoqué de nombreuses plaintes à la fin des années 2000, auxquelles se sont ajoutées des annulations de soirées par la préfecture de police, à une époque où les chiffres d'affaires des établissements stagnaient. À Nantes, le collectif Culture Bar-bars⁷ a lancé l'élection d'un maire de la nuit en novembre 2013, via des urnes informelles dans les lieux festifs, dans le but de placer la nuit au cœur du débat politique préélectoral et de lutter contre les fermetures d'établissement. Sollicitées par le maire de la nuit, trois candidates principales ont organisé un débat public au Centre de Communication de l'Ouest (CCO), en présence du maire de la nuit. Est apparu alors le clivage classique entre riverains (« Nantes dégénère ») et noctambules (« Nantes se meurt »). Le maire de la nuit a rendu son mandat quand a été lancé le conseil de la nuit (dont la création figurait dans les pro-

⁶ Voir le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000818309&dateTexte=>

⁷ Association de loi 1901 fédérant, au niveau national, des débits de boisson qui disposent d'une programmation culturelle. En 2018, on dénombre environ 500 adhérents.

messes de campagne) en 2016 par le maire de Nantes⁸. Cette démarche s'inscrit dans une certaine continuité, puisque la ville de Nantes profitait déjà de ses prérogatives en termes de réglementation des débits de boissons pour déployer un dispositif de concertation/négociation à l'égard des activités nocturnes en centre-ville (Beau-parlant et al. 2006).

À Paris aussi, la mairie agissait déjà, via son Bureau des temps, en faveur de la nuit (diagnostics, médiations, conciliations, ouverture de nouveaux services, information des publics et promotion des initiatives, voir Buhagiar, Mauconduit 2009). Mais elle disposait, d'une certaine manière, de moins de marge de manoeuvre qu'à Nantes. Une des spécificités de la mairie de Paris est en effet de ne pas avoir de contrôle sur les forces de police : elle dépend directement de la police nationale. Or, si les métropoles développent de plus en plus une culture de la concertation qui inclut la police municipale, cela est moins possible avec la préfecture de police (nationale) qui est indépendante.

Ce sont donc les professionnels de la nuit eux-mêmes (en dehors de toute association formelle ou corps intermédiaire) qui sont à l'origine de l'organisation, par la mairie, des premiers « états généraux de la nuit » en 2010, suite à une pétition au succès inattendu lancée par le DJ et organisateur de soirée Éric Labbé (« Paris : quand la nuit meurt en silence »). L'élection d'un maire de la nuit n'est arrivée qu'ensuite, en 2013, permettant de remettre la nuit à l'agenda politique et médiatique. Ce maire de la nuit a rapidement été écarté des débats, tant par la nouvelle maire de Paris (pour qui c'est un titre républicain qu'on ne peut s'approprier et qui avait fait de la nuit un thème de campagne)⁹ que par les organisations professionnelles et acteurs de terrains (qui avaient repris la main sur le sujet et qui n'estimaient pas avoir besoin d'une nouvelle personne pour les représenter).

Parallèlement, dans le sillage de cette prise de conscience, certains acteurs territoriaux se constituent en réseau afin de peser dans le débat. À Paris, c'est le cas des riverains qui, en 2010, lancent le réseau Vivre Paris en réponse à la campagne de presse des professionnels de la nuit et à ce qu'ils estiment être une « extension incontrôlée des terrasses de café »¹⁰. Il en va de même pour l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON)¹¹ qui pilote le dispositif Les

Pierrots de la Nuit et qui mène des actions de sensibilisation et de médiation. En outre, nombreuses sont les associations œuvrant déjà dans le domaine de la nuit à s'être consolidées suite à la mise en place du conseil de la nuit, voire qui pilotent certains dispositifs mis en place par ce dernier (par exemple Fêtez clairs qui travaille sur les conduites à risque en milieu festif et qui a été fondé en 2007, ou Médiation nomade qui va à la rencontre des jeunes la nuit dans les quartiers défavorisés).

Dans chacune des villes, un adjoint a été spécifiquement rattaché à la nuit¹², avec pour mission de travailler de manière transversale avec les autres élus et directions et, surtout, de les mobiliser sur des initiatives qui ne proviennent pas toujours de leur élu de tutelle. Cela demande un lobbying spécifique de la part de l'adjoint en charge de la nuit auprès de ces derniers pour qui la thématique de la vie nocturne est rarement une priorité. À ce travail politique s'ajoute un autre, plus technique et assumé par un chargé de mission ou chef de projet¹³, qui consiste à organiser/coordonner des groupes de travail avec les différents acteurs impliqués (publics et privés).

On observe ici la conjonction de deux facteurs importants qui prévalent à la mise en place d'un mode de gouvernance dédié à la vie nocturne. Le premier relève d'une certaine culture politique républicaine, dans laquelle la légitimité d'action et d'organisation du débat est incarnée par des personnes élues au suffrage universel et non par des experts issus du secteur professionnel ou associatif¹⁴, ce qui valide l'idée de l'importance des adjoints au sein des systèmes de gouvernance. Le deuxième relève de l'organisation de la société civile (associatifs, professionnels, riverains) sur le territoire et de leurs habitudes de travail avec les représentants des pouvoirs publics. Paris concentre évidemment de nombreux sièges d'organisations professionnelles, rendant le dialogue plus facile, tandis qu'à Nantes, c'est le collectif Culture Bar-bars, historiquement implanté dans la région, qui a été l'élément moteur. Parallèlement, la création de nouveaux réseaux témoigne de la performativité

et la Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques (CSLMF/CSCAD) : <http://www.lespierrotsdelanuit.org/fr/le-dispositif/presentation.html>

¹² Frédéric Hocquart à Paris et Benjamin Mauduit à Nantes. Le premier est issu du secteur culturel, ancien directeur de l'Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France (ARCADI), tandis que le second vient du milieu de l'éducation populaire et a travaillé pour la Fédération Léo Lagrange.

¹³ Michel Bourdinot à Nantes, issu du syndicalisme (CFDT) ; Thierry Charlois à Paris, issu de la prévention des risques en milieu festif (Fêtez clairs).

¹⁴ Pour des exemples de ces modèles, voir Club Commission à Berlin ou encore Nightlife Empowerment & Well-being Network (New Net) à Zurich.

⁸ En 2007, déjà, un plan alcool avait été lancé avec la Mission Prévention et la Direction de la santé, et une charte de la vie nocturne. L'intérêt existait donc mais il n'était pas pris en charge dans une dimension transversale.

⁹ Anne Hidalgo ouvre sa boîte à idées (20 août 2013).

¹⁰ Site officiel du réseau Vivre Paris : <http://www.reseau-vivre-paris.fr/>

¹¹ Fondée en 2011 par le Réseau Musiques Actuelles de Paris (MAP)

de la gouvernance qui, de fait, reconfigure le territoire et engendre un phénomène de cooptation, notamment dans le cadre des partenariats public-privé.

Ces deux facteurs sont décisifs pour rendre possible la mise en place d'une instance de gouvernance où coopèrent un ensemble significatif d'acteurs. On voit ainsi comment les acteurs territoriaux (publics et privés) peuvent, pour faire face à une crise, innover en termes organisationnels, les conduisant à re-territorialiser leurs relations au sein d'un dispositif de gouvernance (à l'instar d'autres projets collectifs que l'on peut observer, comme les monnaies locales, les circuits courts ou encore les jardins partagés, voir Richez-Battesti, Vallade 2017).

5. Verticalités : effet d'annonce et diagnostic du territoire nocturne

Dans les deux cas étudiés, le pilotage du conseil de la nuit par la mairie se distingue par la présentation d'une vision stratégique à vocation structurante, dans un cadre officiel bénéficiant de l'effet d'annonce que permet, par exemple, la présence d'une personnalité politique de premier plan, comme le maire. Par exemple, à Paris, Anne Hidalgo a présenté lors d'une assemblée plénière l'orientation générale de sa politique pour la nuit : équilibre entre les usages (sommeil, fête, travail, etc.), mais aussi entre les usagers (offre attractive et accessible à tous, rayonnement dans le monde entier, etc.)¹⁵. À Nantes également, c'est la maire Johanna Rolland qui choisit de présenter le plan de travail du conseil de la nuit, le 13 décembre 2016, avec l'ambition affichée de « trouver les bons équilibres pour la ville la nuit », entre la ville qui dort, celle qui s'amuse, celle qui travaille et celle des publics vulnérables¹⁶.

Après avoir identifié une problématique commune liée à la vie nocturne, la recherche de solution passe par l'établissement d'une coordination spécifique (une méthodologie) et une articulation avec de nouvelles ressources (humaines ou autres) du territoire. Suivant notre hypothèse, chaque territoire se révèle être irréductible de par les connexions et articulations qu'il permet (en dehors du simple cadre de la compétition par le marché). Celle-ci se matérialise par un diagnostic plus ou moins avancé, censé objectiver un certain nombre de caractéristiques du territoire nocturne, ainsi que des temporalités de la nuit, afin de constituer une base de dialogue commune.

Prenons l'exemple de la propreté à Nantes, où il y avait une politique de nettoyage à heures fixes. Le travail mené a permis d'objectiver que certains espaces publics (Hangar à bananes, Miroir d'eau, Square Maquis de Saffré) concentraient des publics pendant la nuit, générant des déchets autour des poubelles déjà pleines ; et ainsi de modifier les fréquences de ramassage. D'autres indicateurs plus macro peuvent servir à identifier la nuit, comme à Paris avec le rapport 2017 de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) pour le conseil de la nuit, qui propose des cartographies à partir de chiffres fournis par la préfecture de police sur les débits de boisson ouverts avant et après 2h du matin. La collecte des chiffres auprès des services de la ville reste pourtant difficile et occasionnelle. D'autres études indépendantes permettent de compléter et d'offrir un regard innovant sur le territoire nocturne (Guérin 2016).

Ces expertises et le cadre officiel de la mairie sont autant de formes verticales du pouvoir qui s'exercent au travers de la gouvernance de la vie nocturne et qui coexistent avec la volonté affirmée d'ouvrir le débat. Elles négocient avec un cadre juridique national relativement rigide souvent remis en question¹⁷ lors des réunions et qui constitue l'échelon maximal de la verticalité du pouvoir. Mais loin de court-circuiter la parole et la participation des autres acteurs, elles semblent, selon nos données, en constituer la condition nécessaire.

6. Horizontalités : la participation au prisme du maillage territorial et des traditions politiques

Si les productions d'experts ont leur importance, elles ne se substituent jamais au savoir produit par les différents groupes de travail organisés par la mairie et auxquels sont invités des acteurs sur une base volontaire. Ces groupes sont donc composés d'individus aux intérêts divergents, représentant différents segments du territoire et dont la raison d'être est justement de défendre les intérêts d'un groupe de personnes, comme les associations de riverains ou les organisations professionnelles des établissements de nuit. La divergence entre ces groupes se met en scène de manière particulièrement théâtrale lors des séances plénières consacrées à la vie nocturne qu'organisent les mairies de Nantes et Paris. Toutefois, malgré leur côté cacophonique, c'est lors de ces plénières que sont identifiées et définies collectivement les thématiques auxquelles doivent se consacrer les groupes de travail.

¹⁵ Hidalgo installe le "conseil parisien de la nuit" (09 décembre 2014).

¹⁶ "Nantes, la ville la nuit" : ce qui va changer (22 mars 2017).

¹⁷ Voir par exemple le compte rendu de la réunion plénière du 7 mars 2018.

À Paris comme à Nantes, ces groupes sont orientés et animés par le chef de projet dédié à la politique de la nuit et un représentant d'une direction concernée de la mairie. Par exemple, le conseil de la nuit parisien compte sept groupes thématiques : « De nouveaux espaces pour les nuits à Paris », « Prévention des conduites à risques », « Vie nocturne et discriminations », « Mobilités nocturnes », « Tranquillité publique », « Les commerces et le travail la nuit », « Information et promotion de la vie nocturne ». Ils sont aussi constitués de tiers, comme les opérateurs et organismes spécialisés (santé, transports, sécurité). Chaque réunion de groupe est censée aboutir à un plan d'action réalisable qui doit ensuite être validé par une instance politique (nommé « comité de pilotage »). À Nantes, 12 fiches projets et autant de groupes de travail ouverts à tous ont été mis en place, avec chacun un échancier et des objectifs précis, plus un pôle de pilotage et d'animation rattaché à l'institution.

Les modèles de gouvernance se distinguent généralement les uns des autres par le type d'acteur qui dirige la coordination territoriale (privé, institutionnel ou mixte, voir Gilly, Perrat 2003). Dans nos deux cas, la coordination est clairement institutionnelle. En réaction à une forme d'indifférence citoyenne (voire de défiance) vis-à-vis des politiques publiques, les décideurs cherchent à produire l'adhésion du citoyen en l'invitant à participer à la définition de tout ou partie de la construction de l'action publique territoriale. Les conseils de la nuit ici présentés s'inscrivent donc dans un développement généralisé des outils participatifs : conseils de quartier, conseils des sages, conseils des jeunes, référendum local, budget participatif, jurys de citoyens, etc.

Selon les travaux de Sherry R. Arnstein (1969), quatre niveaux de participation permettent d'apprécier l'implication du citoyen dans l'action publique territoriale :

- L'information (niveau 0) : élus et administration locale développent des outils de participation afin d'informer le public de la réalisation de projets et d'infrastructures (niveau zéro de la participation).
- La consultation (niveau 1) : recueillir information afin de conforter les décideurs locaux dans leurs choix.
- La concertation (niveau 2) : dialogue structuré. Sont sollicités les partenaires sociaux, les forces vives, les acteurs économiques pour les inclure dans un processus qui va mener à un choix (que l'on retrouve par exemple dans les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux [CESER] ou les conseils de développement).
- La codécision (niveau 3) : les décideurs politiques s'aident de leur souveraineté afin de rentrer dans

une séquence de coproduction de l'action publique (que l'on retrouve par exemple dans les budgets participatifs, les jurys de citoyens qui permettent une évaluation participative des politiques publiques, etc.).

Dans nos deux cas, on se situe entre la consultation et la concertation, puisque malgré l'existence d'arbitrages allant à l'encontre de certains, la consultation des citoyens fait l'objet d'actions mises en place par les pouvoirs concernés. Or, si la mairie pilote le dispositif, elle ne peut décider la mise en œuvre lorsque le plan d'action proposé dépasse ses prérogatives. Par exemple, à Paris, en ce qui concerne les questions de transport, c'est la région Île-de-France qui décide. La participation a ainsi pour but de créer du consensus, bien que celui-ci ne soit jamais total. Par exemple, toujours à Paris, certains riverains s'opposaient fermement au soutien financier de la mairie au dispositif « Pierrots de la nuit »¹⁸, arguant que ce n'était pas à la collectivité de payer pour que les établissements fassent moins de bruit. Mais comme il ne s'agissait pas d'un problème affectant directement leur qualité de vie, l'arbitrage a été en leur défaveur.

À Nantes, c'est l'envergure de l'action qui va déterminer le cheminement vers la décision finale. Ainsi, une proposition de droit commun (occupation d'espaces) sera gérée assez vite et de manière classique, par les élus et techniciens concernés. Si la proposition revêt un caractère ou un engagement financier plus important, la proposition sera présentée au conseil municipal. Il a par exemple validé la proposition de renforcer les médiations de nuit et d'élargir au vendredi les horaires de nuit des transports publics jusqu'alors réservés au samedi, pour un coût de 500.000 €. Une dotation annuelle de 50.000€ a aussi été décidée pour un appel à projets, en lien avec la nuit. La sélection de projets est entièrement confiée à un jury issu du conseil de la nuit, sur la base du volontariat.

Dans certains cas, certes plus rares, on parvient jusqu'au niveau 3 de l'échelle d'Arnstein (la codécision). C'est le cas à Nantes, pour les mesures liées à la propreté et aux transports. On peut voir la conjonction singulière de deux phénomènes, dont les élus et chargés de mission nuit sont souvent le chaînon manquant : le travail transversal au sein des différents services de la mairie (en interne donc) et l'agilité/flexibilité pour travailler avec une multiplicité d'acteurs du territoire (en externe), sous la forme de partenariats publics-privés. Autrement dit, il s'agit de « mettre en cohérence » un ensemble d'acteurs publics et privés à partir de moyens humains et finan-

¹⁸ Ce dernier sensibilise les établissements et leurs clients au tapage nocturne.

ciers souvent réduits, dans une logique « d'ouverture » où l'expertise est davantage relationnelle et organisationnelle que thématique (contrairement aux services de la mairie marqués par la sectorialisation et les différents groupes d'intérêts), tout en étant très dépendante de la configuration territoriale.

Les politiques de la vie nocturne qui ne font pas cet effort de coordination s'exposent au risque de prendre des mesures inappropriées ou inefficaces, voire de générer de graves conflits d'usage et un sentiment d'injustice au sein de la population (Mallet, Burger 2015). C'est ce que l'on a observé avec le Hangar à bananes, à Nantes, fleuron des terminaux portuaires de la première moitié du XXe siècle, réhabilité en 2006 (avant le conseil de la nuit, donc) à destination des noctambules. En concentrant les activités nocturnes, ce quartier a aussi concentré les problèmes liés aux risques des pratiques festives et a dû faire l'objet de nombreux aménagements¹⁹ qui n'avaient pas été pensés en amont, par manque de concertation.

7. Diversité et implication des parties prenantes

Au sein des réflexions sur les nouveaux modes de gouvernance, la question d'une dérive vers une forme de technocratie se pose régulièrement (Michel et al. 2018). Or, les formes de gouvernance nocturnes ici étudiées sont soucieuses de rassembler un large ensemble d'acteurs, bien qu'il soit difficile d'évaluer, à partir de nos données, les rapports de force entre ces derniers. Ce que l'on remarque, dans les deux cas, c'est un volontarisme et une ouverture de la part de la mairie qui gère le dispositif. À Paris, cela se manifeste, par exemple, dans la manière dont le travail conjoint entre Frédéric Hocquart (adjoint à la vie nocturne et à la diversité de l'économie culturelle) et Hélène Bidard (adjointe à la maire de Paris chargée de toutes les questions relatives à l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations et des droits humains) a permis l'intégration d'associations féministes au sein du conseil, alors que ces dernières ne s'étaient pas manifestées lors des premières plénières. Bien qu'il s'agisse d'une initiative interne à la mairie relevant d'une forme de cooptation, cette intégration se fait au profit d'acteurs non hégémoniques. Le caractère normatif et technocratique ne semble donc pas particulièrement prégnant au sein des dispositifs ici analysés.

¹⁹ Un poste de secours a été installé en septembre 2016, dédié à la prévention et à la prise en charge des personnes fortement alcoolisées, ou blessées. La Luciole (action transport public née au conseil de la nuit) circule toute la nuit du jeudi au vendredi entre le Centre-Ville et le Hangar à Bananes et du samedi au dimanche en faisant une grande boucle sur la Ville.

Se pose ensuite la question de la capacité de mobilisation des acteurs. Si nous admettons que les différents partenaires sont invités à participer sur la base d'une égalité de parole, ils s'impliquent, de fait, de manière diverse dans le processus de consultation/concertation. Au sein du conseil de la nuit parisien, Thierry Charlois, le chef de projet, distingue plusieurs profils de participants²⁰ :

- Les « pilotes » sont responsables de la mise en œuvre des actions ou de certaines actions du programme, impliqués dans plusieurs groupes de travail et assidus aux réunions. Ils sont des éléments moteurs du dispositif. Il s'agit par exemple de la ville de Paris ou de la préfecture de région, c'est-à-dire plutôt les acteurs publics.

- Les « soutiens » participent régulièrement aux groupes de travail et sont globalement favorables à la démarche. Il s'agit notamment des acteurs et associations du milieu festif (Fêtez clairs) ou social (Médiation nomade, Action Barbès), tout en défendant les intérêts d'un groupe (Culture Bar-bars, syndicats de salariés).

- Les « opposants » sont très assidus aux réunions et fortement impliqués dans le processus, bien que dans une attitude de confrontation générale vis-à-vis des autres acteurs. Malgré tout, il ne s'agit pas d'une opposition au principe de la démarche (puisqu'ils y participent). Cela concerne notamment les associations de riverains (réseau Vivre Paris). D'autres sont davantage dans une position de réserve et sont, de fait, moins impliqués, tout en défendant les intérêts de leur groupe, comme les organisations patronales.

De manière générale, on sait que le niveau d'implication politique est en partie lié à la position dans la hiérarchie sociale (Gaxie 1978), même si les organisations, politiques et syndicales notamment, ont réussi à développer la compétence politique de leurs membres en mettant en place une infrastructure pédagogique favorable. De fait, tant à Nantes qu'à Paris, nous pouvons affirmer que l'implication dans la gouvernance de la vie nocturne répond à une forme de partition « sectorielle » qui illustre la volonté des organisations de la société civile à s'organiser et à investir le champ politique.

8. Communiquer l'action du conseil de la nuit : une nouvelle projection du territoire nocturne

Les dispositifs de gouvernance de la vie nocturne ont été appréhendés comme des stratégies pour obtenir « l'assentiment des habitants-administrés » afin que

²⁰ Issu d'un entretien réalisé en septembre 2018 à Paris.

l'action publique municipale réassure sa « position dans le gouvernement de son territoire » (Walker 2017, 125). Autrement dit, il s'agirait de performer une certaine autorité politique pour susciter l'adhésion, à travers la création d'un nouveau territoire nocturne. Poussée à l'extrême, cette hypothèse reviendrait à envisager le conseil de la nuit comme un pur produit de marketing politique. De par le caractère récent des modes de gouvernance ici appréhendés, nous ne pourrions proposer que quelques pistes de réflexion.

Dans une optique d'objectivité et de transparence, les dispositifs de gouvernance ont recours à l'évaluation des politiques publiques et de leur impact territorial, phénomène en pleine expansion du fait de l'affaiblissement des ressources financières et de la méfiance vis-à-vis de certaines politiques (malgré leurs bonnes intentions affichées). Toutefois, ces modes d'évaluation sont coûteux pour des missions qui, dans nos deux cas, sont financièrement peu dotées. Ainsi, lorsqu'elle a lieu, l'évaluation se situe plutôt en interne et fait face à la critique de son manque d'objectivité. A Paris, le chef de projet observe par exemple que l'augmentation du nombre de fermetures administratives de lieux nocturnes est plus forte dans les arrondissements où les élus sont les moins impliqués. Un autre retour sur action effectué en interne par la ville de Paris concerne l'impact de la campagne « La nuit est à tous » qui visait à sensibiliser les noctambules sur la propreté, les nuisances, le harcèlement et l'hyper-alcoolisation²¹.

Cela nous amène à un second élément : la communication institutionnelle. Il s'agit là d'un outil classique mais important pour projeter une nouvelle image du territoire à travers la variable de l'action du conseil de la nuit. Cette communication, certes publique, a moins vocation à toucher le grand public²² que les acteurs impliqués dans la gouvernance (en interne comme en externe), pour qui elle fonctionne comme une marque de leurs avancées, voire une identité organisationnelle (« carte de visite ») reconnue auprès d'autres acteurs de la nuit au niveau extraterritorial. Elle se matérialise par des bilans d'activité disponibles en ligne, par exemple avec le rapport chiffré et détaillé du conseil de la nuit parisienne de 2017, mais aussi des newsletters et autres groupes Facebook officiels, voire une librairie numérique dans le cas du conseil parisien. Cette communication

présente un autre aspect, celui du partage des connaissances et des expériences entre métropoles au niveau international, puisque les représentants des conseils de la nuit organisent et/ou participent à différents événements dédiés à la nuit²³.

Cet ensemble reflète un stade relativement avancé de transparence en matière de gouvernance. Ainsi, de par son existence, elle redessine le territoire nocturne à travers la mise en scène d'une série d'actions et de coopération internationale, tout en performant un certain idéal politique de démocratie participative ancré localement.

9. Conclusion

Le caractère complexe et protéiforme des nuits urbaines remet en cause les modes d'action publics traditionnels qui ont été théorisés et éprouvés principalement durant la journée et pour le jour. Cela implique un tournant théorique en direction d'un mode de gouvernance davantage transversal et participatif que l'on retrouve autant à Paris qu'à Nantes, permettant d'enrichir le panorama des recherches sur les nouveaux modes de gouvernance. En effet, il s'agit là d'un dispositif politique qui dépend de l'organisation particulière des acteurs sur le territoire, dont la participation singulière s'inscrit dans un moule politique républicain où l'on négocie perpétuellement entre inclusion territoriale et performance de la légitimité de l'action publique. Cela s'illustre particulièrement dans le rôle clé des adjoints et chargés de mission nuit à Nantes et à Paris, dont la posture flexible permet de faire émerger les problématiques et les solutions validées politiquement, et ce malgré des moyens humains limités et des acteurs aux intérêts souvent contradictoires.

La théorisation/conceptualisation du territoire nocturne s'en trouve, de fait, augmentée, non seulement par la mise en évidence de nouveaux usages et nouvelles relations entre acteurs de terrains, mais aussi par la remise en cause d'anciens schémas décisionnels du côté des pouvoirs publics, pour qui chaque action peut désormais s'inscrire dans une réflexion globale sur les différentes temporalités et facettes du territoire urbain, malgré certaines limites imposées par les cadres juridiques nationaux. Ces éléments constituent une ébauche de ce que l'on pourrait envisager, à terme, comme un vaste projet de comparaison entre les différents systèmes de

²¹ Questionnaire envoyé aux noctambules par les réseaux sociaux (521 répondants). Extrait du bilan des actions 2017 disponible sur le site de la ville de Paris.

²² Cette communication fait, d'ailleurs, rarement l'objet d'une réappropriation par les médias, ces derniers s'intéressant davantage aux faits divers et à la promotion de l'offre festive pour attirer et informer les lecteurs.

²³ "Nights" à Bruxelles en novembre 2018, "Priorities for developing London's night-time economy" à Londres en juin 2017, "India Nightlife" à Mumbai en octobre 2017. Voir le bilan des actions 2017 du conseil de la nuit parisienne.

gouvernance de la vie nocturne à travers le monde, où la transversalité de la nuit recompose les traditions politiques locales par le biais d'une (ré-)activation du territoire.

Références bibliographiques

- Anne Hidalgo ouvre sa boîte à idées. (20 août 2013). *Le Parisien*. <http://www.leparisien.fr/espace-premium/paris-75/anne-hidalgo-ouvre-sa-boite-a-idees-20-08-2013-3065083.php>
- Atelier parisien d'urbanisme (APUR) (2010). *La nuit à Paris, état des lieux et tendances 2000-2010*. <https://www.apur.org/fr/nos-travaux/nuit-paris-lieux-tendances-2000-2010>
- Arnstein, S. R. (1969). A Ladder of Citizen Participation. *Journal of the American Institute of Planners*, 35 (4), 216-224. DOI: 10.1080/01944366908977225
- Badie, B. (1995). *La fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*. Paris, Fayard.
- Bastide, R. (2010). Le sacré sauvage. *SociologieS*. <https://sociologies.revues.org/3238>
- Beauparlant, C., Darris, G., Lemoine, A., Léon H. (2006). La ville, la nuit : Rennes et Nantes face à de nouvelles exigences de gestion urbaine. *Les Cahiers de la sécurité*, 61, 1-23.
- Buhagiar, P., Mauconduit, B. (2009). La ville de Paris agit en faveur de la nuit, *Cahiers Espaces*, 103.
- Chatterton, P., Hollands, R. (2002). Theorising Urban Playscapes: Producing, Regulating and Consuming Youthful Nightlife City Spaces. *Urban Studies*, 39 (1), 95-116. DOI: 10.1080/00420980220099096
- Chausson, N. (2014). From Conflict Management to Quality of Life at Night. The First Approach of Lyon Urban Area Nights. *Articulo*, 11. DOI: 10.4000/articulo.3154
- Clerval, A. (2016). *Paris sans le peuple*. Paris, Éditions La Découverte.
- Epstein, R. (2005). Gouverner à distance. Quand l'État se retire des territoires. *Esprit*, 319 (11), 96-111.
- Epstein, R. (2015). La gouvernance territoriale : une affaire d'État La dimension verticale de la construction de l'action collective dans les territoires. *L'Année sociologique*, 66, (2), 457. DOI: 10.3917/anso.152.0457.
- Gaxie, D. (1978). *Le cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*. Paris, Seuil.
- Gilly, J.-P., Perrat, J. (2003). La dynamique institutionnelle des territoires : entre gouvernance locale et régulation globale. *Cahiers du GRES*, 5, 1-15.
- Giordano, E., Nofre Mateu, J., Crozat, D. (2018). La touristification de la vie nocturne : une nouvelle frontière pour la recherche sur la nuit urbaine. *Cybergeo : European Journal of Geography*, 866. DOI: 10.4000/cybergeo.29473
- Giordano, E., Gwiazdzinski, L. (2018). La notte urbana, una nuova frontiera per la ricerca geografica in Italia. *Rivista Geografica Italiana*, 125 (3), 437-452.
- Grazian, D. (2009). Urban Nightlife, Social Capital, and the Public Life of Cities, *Sociological Forum*, 24 (4), 908-917. DOI: 10.1111/j.1573-7861.2009.01143.x
- Guérin, F. (2016). *Les polarisations nocturnes en ville. Un état des lieux des polarités nocturnes parisiennes*. Étude réalisée à la demande de la Ville de Paris. http://www.lespierrotsdelanuit.org/wmedias/original/documents/fiches_pratiques/Gurin_Florian_-_Rapport_Polarits_nocturnes_-_2016_1.pdf
- Gwiazdzinski, L. (2013). Vers un espace public nocturne conflits et innovations dans la métropole parisienne. *Recherche Sociale*, 206 (2), 75-82.
- Gwiazdzinski, L. (2016). *La nuit, dernière frontière de la ville*. Paris, Rhuthmos.
- Harvey, D. (1989). From Managerialism to Entrepreneurialism: The Transformation in Urban Governance in Late Capitalism. *Geografiska Annaler. Series B, Human Geography*, 71 (1), 3. DOI: 10.2307/490503
- Hermet, G., Kazancigil, A. (2005). Introduction. In Hermet, G., Kazancigil A., Prud'homme J-F. (Eds.). *La gouvernance. Un concept et ses applications*. Paris, Éditions Karthala, 5-14. <https://www.cairn.info/la-gouvernance--9782845865778-p-5.htm>
- Hidalgo installe le "conseil parisien de la nuit". (09 décembre 2014). *Le Figaro*. <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/12/09/97001-20141209FILWWW00464-hidalgo-installe-le-conseil-parisien-de-la-nuit.php>
- Keating, M. (1999). *The politics of modern Europe: the state and political authority in the major democracies*. Edward Elgar Publishing Ltd; 2nd Revised edition edition (28 April 1999).
- Lardon, S., Chia, E., Rey-Valette, H. (2008). Introduction : Dispositifs et outils de gouvernance territoriale. *Noroi*, 209, 7-13. DOI: 10.4000/noroi.2602

- Leloup, F., Moyart, L., Pecqueur, B. (2005). La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? *Géographie, économie, société*, 7 (4), 321-331. DOI: 10.3166/ges.7.321-331
- van Liempt, I. (2015). Safe nightlife collaborations: Multiple actors, conflicting interests and different power distributions. *Urban Studies*, 52 (3), 486-500. DOI: 10.1177/0042098013504010
- van Liempt, I., van Aalst, I. (2012). Urban Surveillance and the Struggle between Safe and Exciting Nightlife Districts. *Surveillance & Society*, 9 (3), 280-292.
- Mallet, S., Burger, C. (2014). What is the Place of Night-time in the Urban Policy of a French Intermediate City? *Articulo*, 11. DOI: 10.4000/articulo.3042
- Melbin, M. (1978). Night as Frontier. *American Sociological Review*, 43 (1), 3. DOI: 10.2307/2094758
- “Nantes, la ville la nuit” : ce qui va changer. (22 mars 2017). Site officielle de la ville de Nantes. <https://www.nantes.fr/home/actualites/ville-de-nantes/administration/2017/nantes-nocturne.html>
- O’Sullivan, F. (2017, December 27). The Night Mayor Goes Global. *City Lab*. <https://www.citylab.com/solutions/2017/12/the-night-mayor-goes-global/547757/>
- Pasquier, R. (2012). *Le pouvoir régional*. Paris. Presses de Sciences Po.
- Picaud, M. (2015). Les salles de musique à Paris : hiérarchies de légitimité et manières d’entendre les genres musicaux. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 206-207, 1, 68. DOI: 10.3917/arss.206.0068
- Richez-Battesti, N., Vallade, D. (2017). ESS, territoire et régime de solidarité : l’innovation sociale comme levier pour une « ville solidaire » ? *Management & Avenir*, 97 (7), 105. DOI: 10.3917/mav.097.0105
- Robinet, C. (12 août 2018). Paris : les cafés concerts baissent le rideau. *Le Parisiens*. <http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-les-cafes-concerts-baissent-le-rideau-12-08-2018-7850898.php>
- Shaw, R. (2010). Neoliberal Subjectivities and the Development of the Night-Time Economy in British Cities: Neoliberal subjectivities and the development of the night-time economy in British cities. *Geography Compass*, 4 (7), 893-903. DOI: 10.1111/j.1749-8198.2010.00345.x
- Shaw, R. (2013). “Alive after five”: Constructing the neoliberal night in Newcastle upon Tyne. *Urban Studies*, 52 (3), 456-470. DOI: 10.1177/0042098013504008
- Shaw, R. (2014). Beyond night-time economy: Affective atmospheres of the urban night. *Geoforum*, 51, 87-95. DOI: 10.1016/j.geoforum.2013.10.005
- Straw, W. (2014). Media and the Urban Night, *Articulo - Journal of Urban Research*, 11. DOI: 10.4000/articulo.3098.
- Torre, A. (2011). Les processus de gouvernance territoriale. L’apport des proximités. *Pour*, 2092-10 (2), 114. DOI: 10.3917/pour.209.0114
- Torre, A. (2015). Théorie du développement territorial. *Géographie, économie, société*, 17 (3), 273-288. DOI: 10.3166/ges.17.273-288
- Van Den Brink, B. (2016). The Rise of the Night Mayor. *Public Sector Digest*: <https://publicsectordigest.com/article/rise-night-mayor>
- Wadds, P., Tomsen, S. (2016). Nightlife ethnography, violence, policing and security. In Tomsen, S., Stubbs, J. (Eds.) *Australian Violence: Crime, Criminal Justice and Beyond*. The Federation PressEditors.
- Walker, É. (2017). De la discipline au travail électoral ? Gouverner l’espace-temps récréatif nocturne à Rennes. *Cultures & Conflits*, 105-106 (1-2), 123-143.
- Ward, K. (2009). Towards a relational comparative approach to the study of cities. *Progress in Human Geography*, 34 (4), 471-487. DOI: 10.1177/0309132509350239